

# PECHE SUR LA SALM ET AFFLUENTS

## A VIELSALM



## REGLEMENT ET PROGRAMME 2023



**Vous recherchez une information, une date**

**Consulter notre site :**

**[www.lasalmiote.be](http://www.lasalmiote.be)**

**Vous avez une question**



**[lasalmiote@hotmail.com](mailto:lasalmiote@hotmail.com)**

# DATES D'OUVERTURE EN 2023

Fermeture du 1 Octobre 2022 au 17 Mars 2023

18mars au 3 juin 2023

Poissons que l'on peut pêcher :

Truite, saumon de fontaine supérieur à 24cm

Écrevisse américaine

4 juin au 30 septembre 2023

Poissons que l'on peut pêcher :

Truite, saumon de fontaine et perche supérieur à 24 cm\*

Ombre : NO-KILL Brochet supérieur à : 60 cm \*

Chevaine, gardon, carpe, tanche, vairon et goujon : NO-Kill

Écrevisse américaine\*

**Concernant le nombre de prises autorisées par carte de pêche,  
veuillez consulter la page 3**

**TOUT PÊCHEUR EST CENSE CONNAITRE ET RESPECTER LE REGLEMENT**

**Nous attirons votre attention sur le nombre de  
prise autorisé par la Région Wallonne**

# AVANT DE PECHER IL VOUS FAUT :

## LE PERMIS DE LA RÉGION WALLONNE :

N'est disponible qu'en ligne : sur le site : [www.permisdepeche.be](http://www.permisdepeche.be)

Permis A du bord de l'eau : 12,39€

Permis B pour pêcher dans l'eau et **les écrevisses** 37,18€

Permis jeunes jusque 15 ans : gratuit avec certaines restrictions

Permis touristique : 25€ égal au permis B et valable 15 jours

Lors de l'achat de ceux-ci, il vous faut mentionner que vous pêchez dans

**Le sous bassin de l'Amblève**

## CARTE D'AUTORISATION DE PÊCHE DE LA SOCIÉTÉ LA SALMIOTE ASBL

Carte d'affiliation annuelle	55€
Carte d'affiliation annuelle enfant né après 2004	20 €
Carte semaine (7jours consécutifs)	25 €
Carte journalière	12 €

**Toute carte vendue par notre garde sera majorée de 2€**

La carte de pêche est obligatoire à partir de 14 ans pour les enfants accompagnés d'une personne majeure en possession de la carte de la société. Obligatoire pour les autres quel que soit l'âge.

Les enfants de moins de 14 ans se livrant à la pêche à une seule ligne à la main montée d'un **hameçon simple sans ardillon** sont dispensés du permis du région wallonne les samedis, dimanches, jours fériés légaux et pendant les congés scolaires à condition qu'ils soient accompagnés d'un majeure en possession du permis RW.

Pour les cartes annuelles vous pouvez récupérer auprès de votre mutuelle une partie de la somme d'affiliation à un club sportif ; vous devez demander un formulaire à votre mutuelle et LA SALMIOTE le complètera.

## PARCOURS DE PECHE

Voir le plan de parcours

Le parcours est signalé par des plaques : PECHE PRIVEE ASBL LA SALMIOTE

## RESPECTER LES LIEUX ET EMPORTER VOS DECHETS

## REGLEMENTATION DE LA REGION WALLONE :

Seule l'utilisation d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés ou pincés est autorisée

La pêche se pratique une heure avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure officielle du coucher du soleil

Seules deux lignes à main peuvent être utilisées simultanément par un pêcheur

## LES INTERDICTIONS DE LA SALMIOTE.

La pêche et l'amorçage au sang, à la moelle et à l'asticot

## NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES

Les prises journalières sont limitées à 5 poissons toutes espèces confondues

Carte annuelle : 60 poissons maximum avec 5 brochets **avec 12 poissons maximum en 7 jours consécutifs calendrier**

Carte de 7 jours : 12 poissons maximum avec 1 brochet maximum

## CONTRÔLE ET CARTE DE PRISE

**La carte de contrôle des prises est imprimée au verso de chaque permis. Est à compléter par le pêcheur après chaque prise conservée avant la reprise de l'action de pêche.**

1-par la date dès le premier poisson conservé

2-par la première lettre du poisson : ex **T** pour truite, **B** pour brochet pour **P** perche avant de recommencer à pêcher

3-Si le pêcheur n'est plus porteur de ses poissons, il doit entourer les cases des poissons concernés ex 

T
---

**Tout pêcheur qui a atteint le nombre de prises journalières autorisées doit cesser de pêcher, et ranger son matériel pour ne plus être en attitude de pêche.**

**Le comité demande aux pêcheurs de n'emporter uniquement le poisson pour leur consommation personnelle et rappelle qu'il est interdit de le vendre**

### **LA SURVEILLANCE**

La surveillance est assurée par le garde de la Société et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Tout pêcheur contrôlé en attitude de pêche sur le parcours de la société LA SALMIOTE doit présenter SPONTANÉMENT sa carte de pêche de et sa carte d'identité permettant ainsi au contrôleur de vérifier si le pêcheur respecte oui ou non le règlement à savoir être en possession de sa carte de pêche qui est STRICTEMENT PERSONNELLE.

Dans la négative, le pêcheur devra :

Soit arrêter de pêcher et quitter le parcours de pêche et payer un dédommagement de 2 x le prix du permis de semaine et la saisie de toutes les primes

Soit payer le montant de la carte pêche majeure de 2Euros pour continuer à pêcher

Le pêcheur doit autoriser le contrôle de ses prises. Si celles-ci se trouvent dans un véhicule, il doit autoriser le contrôle de celui-ci de même que tous les paniers, bourriches, sacs et poches etc.

Le fair-play est de rigueur dans toute situation (respecter les places et des distances entre pêcheurs)

**TOUTE PERSONNE EN ATTITUDE DE PÊCHE DOIT  
ETRE EN POSSESSION DE LA CARTE DE PÊCHE ET LE  
PERMIS DE LA RÉGION WALLONNE CES DOCUMENTS  
SONT PERSONNEL**

## SANCTIONS      Liste non exhaustive

IMPORTANT : La sanction prévue en matière d'infraction au règlement prévoit le retrait immédiat du permis pour une durée minimum d'une semaine.

Passé ce délai, la carte de pêche peut être retirée au domicile du président (ou son représentant) **EXEMPLE de sanction- Poisson non inscrit = une semaine de retrait** En cas de récidive, il sera effectué au retrait définitif de la carte de pêche et une exclusion

*\*Être en action de pêche non autoriser pour la première fois :*

Avertissement avec une semaine de retrait de la carte de pêche

*\*Être en action de pêche non autorise pour la deuxième fois :* Excusions de la société

*\*Refuser le contrôle des prises :* Exclusion de la société

*\*Avoir couper la tête a une ou plusieurs prises :* Exclusion de la société

*\*Être en surplus du nombre de prise autorisée :* Exclusion de la société

*\*Prise non autorise mort ou conserver vif :* Exclusion de la société

*\*Prise inferieur à la dimension légal et conservé :* Exclusion de la société

*\*Amorçage non autorisée première fois :* Avertissement avec une semaine de retrait de la carte

*\*Amorçage non autorisée deuxième fois :* Exclusion de la société *\*Action de pêche en période de fermeture pour repoissonnement première fois :* Avertissement et 1 semaine de retrait de la carte de pêche

*\*Action de pêche en période de fermeture pour repoissonnement deuxième fois :* Exclusion de la société

*\*Tout manque de respect et ou de correction envers la société ou envers l'un de ses représentants :* Exclusion de la société

*\*Toute infraction de pêche avec une carte de journée ou de semaine :* reprise d'office de la carte. En cas de récidive : exclusion de la société

**Le comité se réserve tous les droits sur les sanctions**

## **LA PÊCHE À L'ÉCREVISSE**

Seuls les porteurs du permis B de la région wallonne peuvent la pêcher

Les balances à écrevisses ne peuvent pas excéder soixante centimètres

Les abats d'animaux sont autorisés comme appâts dans la balance, ceux-ci ne peuvent être accrochés à l'hameçon d'une ligne à main

## **FERMETURES POUR REMPOISSONNEMENTS**

La pêche est totalement et strictement interdite les jours de rempoissonnement **à 18h**

Le 17 mars, le 7 Avril ,12 mai ,16 juin, 14 juillet, 18 aout , 8 septembre

Le comité peut supprimer tout rempoissonnement ou modifier la date

**La Salmiote ASBL décline toute responsabilité**

**En cas d'accident ou d'incident**

### **ACTIVITES 2023**

**Réunion d'information des pêcheurs le samedi 4 mars 2023**

**De 14h à 17h accès libre voir site internet**

**STAGE DE PÊCHE A LA TRUITE POUR JEUNES : LE 13 MAI 2023**

**FETE DU LAC : LE 13 AOUT 2023**

**NETTOYAGE DES BERGES D'UNE RIVIERE DE NOTRE PARCOURS**

**Date a définir au courant du mois de septembre**

**Réunion d'information des pêcheurs le samedi 2 mars 2024**

**voir site internet**

# Les points de vente de carte de pêche.

**Ô P'TIT SÂLMIOT** Rue du vieux marché 13<sup>E</sup> 6690 VIELSALM TEL : 080215425

Ouvert : lundi 13 h 30 à 18 h 30

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, et samedi 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 30

De mi-mars à fin novembre le dimanche de 9 h à 12 h 30

**Librairie Delvaux** Avenue de la Salm, 61 6690 Vielsalm de 7h à 18h fermé le dimanche

**Maison du Tourisme** Avenue de la Salm, 50 6690 Vielsalm de 10h à 17h tous les jours

**La Pêche sportive Chez Thierry** (article de pêche) place du marché, 12 6980 LA ROCHE  
TEL : 084411395

**GUEBEL Josy** 13 Langlire 6670 Gouvy

**Tilen Romain** 45 Bihain 6690 Vielsalm

+++++

Demande d'accès à la qualité de membre effectif.

Je soussigné .....né le .....à.....

Domicile :.....

Tél :.....Mail :.....

Sollicite auprès de l'Organe d'Administration la nomination en qualité de membre effectif de La Salmiote ASBL.

Je déclare sur l'honneur être membre adhérent de La Salmiote ASBL, depuis deux ans au moins et je m'engage à respecter scrupuleusement les statuts de ladite société.

Fait à ..... Le.....

Signature du postulant :.....

A transmettre au Président ou au secrétaire de l'ASBL La Salmiote. Par mail lasalmiote@hotmail.com